

Cahier des Charges

Activités de loisirs sur le parc de la Filhole Saison estivale 2018

Recherche d'animations, jeux pour enfants et adolescents durant la période estivale du 07 avril 2018 au 04 novembre 2018, sur le parc de La Filhole. Ce lieu naturellement privilégié accueille un public familial pour lequel la municipalité souhaite développer les animations sportives, jeux pour enfants et adultes et loisirs pour adultes et enfants avec plages et restauration.

Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.



DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS 30 Avril 2018

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : La redevance

Article 9 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex- propriétaire du parc de la Filhole - et représentée par son maire Daniel BENQUET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent appel à projet a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité d'animation non-sédentaire, essentiellement pour enfants, sur le parc de la Filhole, lieu de promenade, d'exposition et d'activités artistiques et sportives, détente et animations pour les enfants, sur les berges de la Garonne. La Ville de Marmande propose à un professionnel de ce secteur d'activités d'occuper à des fins privatives le domaine public, sous réserve du respect des conditions fixées par le cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce non sédentaire est réglementé et nécessite diverses autorisations.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents de l'appel à projets est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière d'activité de loisirs non sédentaire, à savoir :

- Une présentation sommaire de l'expérience du candidat en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- Permis d'exploitation
- La liste des prestations proposées et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance
- Une présentation en 2 pages du projet d'animation avec photos si possible.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **30 Avril 2018** en un exemplaire signé par le porteur de projets, le cachet de la Poste faisant foi à :

Monsieur le Maire de Marmande

Hôtel de Ville – Appel à projets sur le Parc de la Filhole

47207 Marmande Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixé ci-dessus seront examinés.

Art 5 : Critères de sélection

Afin de choisir le projet, les critères suivants seront examinés :

- Aspect extérieur – esthétique
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités concernant les règles de l'appel à projets, incomplètes ou inacceptables par rapport la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne le candidat avec lequel elle passera une convention d'occupation temporaire du domaine public. Les candidats évincés en seront informés.

Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1: Prestation Animation

Le porteur de projet devra assurer une prestation à destination des enfants à partir de 3 ans, en journée :

- tous les jours entre le 07 avril et le 22 avril 2018 - vacances de printemps
- les samedis, dimanches et jours fériés entre le 28 avril et le 17 juin 2018
- **interruption d'activités entre le 18 juin et le 08 juillet 2018,**
- tous les jours entre le 07 juillet et le 02 septembre 2018
- les samedis, les dimanches et jours fériés entre le 08 septembre et le 14 octobre 2018
- tous les jours du 20 octobre au 04 novembre 2018

L'interruption d'activité entre le 18 juin et le 08 juillet est due à l'organisation du festival Garorock qui occupe l'ensemble du parc de la Filhole et du parking de la Filhole.

Les propositions doivent porter ;

- Sur la description des jeux, leur fonctionnement, la pratique et les enjeux pour les enfants.
- Les certificats de conformité aux normes.

7-2: Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à installer son activité sur **la partie haute de la plaine**, près de la pyramide de cordes jusqu'au mois de juin et sur **la partie basse** près du petit bois, entre le jeu « la tyrolienne » et le mini -golf ou près du parc d'activités existant, de juillet à septembre.

Seront pris en considération :

- La description fonctionnelle de l'équipement, son aspect extérieur, l'organisation dans l'espace qui doivent être attractifs, couleurs, matériaux, évocation et forme.
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins

7-3: Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire et affichés de façon explicite (durée/coût). Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle et présentera les modalités de paiement.

7-4 : Le service

- Le porteur de projet présentera sur un support visible de tout le public les conditions de pratique du jeu et les exigences portant sur des questions d'hygiène et de sécurité.

7-5 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail. La Ville de Marmande développe les animations sur le Parc de la Filhole pour attirer un public de plus en plus important.

7-6 : La logistique

- Le candidat retenu pourra installer à proximité de l'aire d'activité, un container pour mettre les équipements à l'abri des actes de vandalisme. Cette structure devra être soit habillée, soit peinte de couleurs assorties à l'environnement champêtre pour une plus grande dissimulation dans le paysage.
- La ville de Marmande fournira un branchement électrique approprié à l'activité contre la **somme forfaitaire de 60.00 € (Soixante euros)** liée aux taxes et à la consommation, payable à la fin de la prestation au Trésor Public, encaissée par la Régie du service Fluides.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance d'exploitation de 100.00 € (cent euros) par mois à partir du 07 avril. (Suite à Délibération 2017.J21 du CM 11.12.2017)

La redevance sera payable à terme, chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de Éric Bibens, Jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel : 05 53 93 47 12 ou mail : bibens@mairie-marmande.fr

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis d'appel public à candidature

Article 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

Article 2 : Mode de passation

Convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Article 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de :

.....

destinée aux :

situés :

47200 MARMANDE

Article 4 : Duréejour/mois/an

Mise à disposition de l'équipement à compter du

Article 5 : Caractéristique essentielles de la convention

Redevance annuelle d'occupation du Domaine Public. La redevance est fixe et comprend :

- a) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- b) Redevance ouverture compteur électrique
- c) Consommation des fluides

Article 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date de dépôt du dossier : du 1^{er} Mars au 16 Mars 2018

Renseignement : Service Occupation du Domaine Public 05.53.93.47.25
06.77.21.42.26

Article 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : 25 %

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le :

.....
(nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du bar et des tables etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : 15 %

4 – Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration dans le paysage (esthétique, mobiliers et matériels....) : 15 %

5 – Respect des plages horaires sur l'évènement : 15 %

